



# Arrêt maladie Burnout - Communication avec l'employeur

Par **Dolly5273**, le **02/02/2023** à **14:00**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter concernant la situation au travail d'une amie qui présente tous les signes d'un burnout.

Elle a été arrêtée 2 fois pour un mois à chaque fois et ensuite une prolongation d'une semaine.

Les certificats médicaux ont été communiqués à son employeur et le médecin du travail souhaite avoir connaissance de plus d'informations de la part du médecin spécialiste.

Quelles sont les informations qui peuvent être transmises au médecin du travail (secret médical) ? Elle n'a pas encore mentionné le burnout à l'entreprise par peur d'une escalade de sa situation et des pressions subies au sein du service.

Comment doit elle gérer la communication avec son employeur afin de se protéger ?  
Doit-elle officialiser le burnout dans les meilleurs délais ?

Je vous remercie par avance pour vos conseils.

Bien cordialement

Dolly

Par **P.M.**, le **02/02/2023** à **14:37**

Bonjour,

Le médecin spécialiste n'est pas tenu au secret médical vis à vis du médecin du travail...

La salariée peut alerter l'employeur et les Représentants du Personnel sur sa situation afin qu'il soit mis en place des actions pour la protéger suivant l'[art. L4121-1 du Code du Travail](#) et suivants..

Par **Dolly5273**, le **02/02/2023** à **14:57**

Merci !